

— du suivi de la gestion et de l'exécution des opérations d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement des dépenses du comité dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

— de l'élaboration des cahiers des charges, contrats et conventions, de la négociation et de la signature de tous marchés et conventions relevant des compétences du comité ;

— du suivi de la gestion des régies du comité ;

— du suivi de la gestion des matériels et moyens logistiques du comité ;

— du suivi de la mise en œuvre des procédures et modalités de versement des contributions des pays participants ;

— du suivi des opérations relatives au versement des subventions des instances nationales et internationales concernées ;

— du suivi de la mise en œuvre des procédures et modalités de versement des recettes provenant des sponsors, des dons et des autres activités du comité,

— de la participation à la mise en œuvre des modalités de réalisation et de gestion de la billetterie au niveau de l'ensemble des sites et unités retenues,

— de l'élaboration de l'inventaire des biens du comité,

— de la présentation périodique de la situation financière du comité au conseil exécutif du comité.

Art. 27. — La commission du parrainage, du sponsoring du marketing et de la publicité est chargée notamment :

— de la définition et de la mise en œuvre du programme opérationnel notamment en matière de commercialisation des jeux ;

— de la prospection d'entreprises spécialisées dans le domaine de la communication, du marketing sportif, sponsoring et merchandising ;

— de la participation à l'élaboration, des cahiers des charges, la négociation et à la signature de conventions et de contrats avec les sponsors, les structures de publicité, les fabricants et importateurs de produits dérivés en relation avec la direction générale des jeux et la commission de l'administration et des finances ;

— de l'organisation du contrôle de l'exploitation publicitaire des identifiants des jeux (mascotte, logo affiches, et hymne), et de la protection de leur utilisation ;

— du suivi et du contrôle de la bonne exécution des engagements (contrats/conventions) pris avec les différents partenaires et organismes dans le domaine du marketing et de la publicité ;

— de la coordination des actions avec le représentant de l'instance continentale chargé du suivi des opérations liées à la commercialisation des jeux et de la préparation du bilan d'exécution des prestations y afférentes.

Art. 28. — La commission de la presse, de l'Information et de la communication est chargée notamment :

— de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan et de programmes d'information et de communication, et de suivi de la réalisation de supports en collaboration avec les commissions concernées notamment celles chargées de l'organisation sportive, de la formation, des activités culturelles, scientifiques, du parrainage, sponsoring et publicité,

— de la coordination avec l'ensemble des organes de presse écrites, parlée et filmée,

— de la coordination des actions avec les responsables du centre international de presse, et de la contribution à l'aménagement ainsi qu'à la mise en place de centres annexes au niveau des différents sites de compétitions et d'hébergement,

— de la contribution à l'élaboration des cahiers des charges, et conventions de partenariat avec les organes de la presse nationaux et internationaux en collaboration avec les commissions concernées,

— du suivi de la réalisation et de la gestion du site Intranet et du réseau spécial neuvièmes jeux africains en relation avec les structures concernés,

— de la contribution à la conception, et au suivi de la réalisation du film et du livre des jeux en collaboration avec la commission concernée ainsi que les services et organismes spécialisés concernés,

— du suivi de la collecte du traitement et de l'exploitation de tous les documents utiles auprès de partenaires nationaux et étrangers concernés.

Art. 29. — La commission de la formation et du volontariat est chargée notamment :

— de la définition et la mise en œuvre du programme en matière de formation, de volontariat et des activités scientifiques,

— de la définition des besoins et des profils des personnels et volontaires à former, recycler et ou perfectionner notamment parmi :

* **les volontaires** : (guides - hôtesse - accompagnateurs - stadiers, - speakers - agents chargés des prélèvements et du contrôle antidopage - agents de liaison...),

* **les permanents** : (secrétaires - agents de saisie - techniciens préposés à l'internet et l'intranet - calligraphes - infographes - rapporteurs des commissions - directeurs méthodologiques - secrétaires généraux ...),

— de l'identification des structures chargées de la préparation et de l'organisation de l'observation pédagogique des compétitions sportives,

— de la participation à la définition des listes des chercheurs, experts et conférenciers algériens et africains susceptibles d'animer les conférences projetées,